

Administration portuaire de Nanaimo
États financiers
31 décembre 2019

Administration portuaire de Nanaimo

Table des matières

Exercice clos le 31 décembre 2019

Page

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

État de la situation financière.....	1
État des résultats et du résultat global	2
État des variations des capitaux propres	3
Tableau des flux de trésorerie.....	4
Notes annexes.....	5

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Nanaimo,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Administration portuaire de Nanaimo (« l'Administration portuaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Administration portuaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états. Le rapport annuel est censé être mis à notre disposition après la date de ce rapport de l'auditeur.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration portuaire ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Administration portuaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration portuaire.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration portuaire à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nanaimo (Colombie-Britannique)

Le 23 avril 2020


MNP SENCRL, S.R.L.

Comptables professionnels agréés

Administration portuaire de Nanaimo
État de la situation financière
Exercice clos le 31 décembre 2019

	2019	2018
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	528 031	986 696
Placements	–	30 738
Débiteurs (note 7)	982 761	3 548 339
Stocks	11 358	46 126
Charges payées d'avance	413 854	312 203
Fonds d'aménagement portuaire (note 8)	1 000 000	1 000 000
	2 936 004	5 924 102
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 9)	28 707 926	28 805 618
Total de l'actif	31 643 930	34 729 720
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	1 400 262	4 687 058
Produits différés	317 919	495 253
Passif au titre des prestations différées (note 10)	142 300	51 200
Tranche courante de la dette à long terme (note 12)	282 234	–
Dette à court terme (note 11)	500 000	999 988
	2 642 715	6 233 499
Passifs non courants		
Dette à long terme (note 12)	1 126 334	–
	3 769 049	6 233 499
Événements postérieurs à la date de clôture (note 18)		
Capitaux propres		
Capital d'apport	24 991 262	24 991 262
Bénéfices non distribués	3 679 719	4 061 559
Réserve pour l'aménagement portuaire (note 8)	1 000 000	1 000 000
Cumul des autres éléments du résultat global (note 10)	(1 796 100)	(1 556 600)
	27 874 881	28 496 221
	31 643 930	34 729 720

Approuvé au nom du conseil d'administration,


 Donna Hais
 Présidente du conseil d'administration


 Barbara Coe
 Présidente du comité d'audit

Administration portuaire de Nanaimo

État des résultats et du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2019

	2019	2018
Produits		
Activités portuaires	6 354 131	7 816 730
Contrat de location	3 716 998	3 161 389
	10 071 129	10 978 119
Charges		
Entretien	654 992	868 085
Marketing et engagement communautaire	629 984	558 907
Charges d'exploitation	3 452 704	3 860 504
Honoraires pour services professionnels	422 213	490 175
Salaires, traitements et avantages	3 045 772	3 215 907
	8 205 665	8 993 578
Résultat avant autres éléments	1 865 464	1 984 541
Autres produits (charges)		
Revenu de placement	55 944	48 481
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	21 000	46 000
Charge sur les produits bruts	(205 033)	(241 064)
Amortissement	(2 119 215)	(2 030 486)
	(2 247 304)	(2 177 069)
Résultat net	(381 840)	(192 528)
Résultat global		
Pertes actuarielles nettes sur régimes à prestations définies	(239 500)	(322 500)
Total du résultat global	(621 340)	(515 028)

Administration portuaire de Nanaimo

État des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2019

	<i>Capital d'apport</i>	<i>Réserve pour l'aménagement portuaire</i>	<i>Bénéfices non distribués</i>	<i>Cumul des autres éléments du résultat global</i>	<i>Total des capitaux propres</i>
Solde au 31 décembre 2017	24 991 262	2 000 000	3 254 087	(1 234 100)	29 011 249
Résultat net de l'exercice	–	–	(192 528)	–	(192 528)
Autres éléments du résultat global de l'exercice	–	–	–	(322 500)	(322 500)
Transferts	–	(1 000 000)	1 000 000	–	–
Solde au 31 décembre 2018	24 991 262	1 000 000	4 061 559	(1 556 600)	28 496 221
Résultat net de l'exercice	–	–	(381 840)	–	(381 840)
Autres éléments du résultat global de l'exercice	–	–	–	(239 500)	(239 500)
Solde au 31 décembre 2019	24 991 262	1 000 000	3 679 719	(1 796 100)	27 874 881

Administration portuaire de Nanaimo

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2019

	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation		
Résultat global	(381 840)	(192 528)
Amortissement	2 119 215	2 030 486
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	(21 000)	(46 000)
Perte actuarielle sur régimes à prestations définies	(239 500)	(322 500)
Diminution des prestations de retraite différées	91 000	324 700
	1 567 875	1 794 158
Variations des comptes de fonds de roulement		
Débiteurs	2 565 679	(2 362 122)
Stocks	34 770	(35 292)
Charges payées d'avance	(101 651)	(32 616)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(3 286 797)	3 534 264
Produits différés	(177 334)	129 548
	602 542	3 027 940
Activités de financement		
Produit tiré de la dette à long terme	1 500 000	–
Remboursements de la dette	(591 420)	(500 004)
	908 580	(500 004)
Activités d'investissement		
Augmentation des investissements	–	(443)
Produit tiré de la cession de placements	30 738	–
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 021 525)	(3 224 106)
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles	21 000	46 000
	(1 969 787)	(3 178 549)
Diminution de la trésorerie	(458 665)	(650 613)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 986 696	2 637 309
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 528 031	1 986 696
Éléments composant la trésorerie :		
Trésorerie	528 031	986 696
Fonds d'aménagement portuaire	1 000 000	1 000 000
	1 528 031	1 986 696

1. Entité présentant l'information financière

Le 11 juillet 1999, l'Administration portuaire de Nanaimo (« l'Administration portuaire ») a été constituée en société en vertu de l'article 10 de la *Loi maritime du Canada* et des lettres patentes de prorogation délivrées par le ministre des Transports.

L'Administration portuaire a pour mandat d'administrer, de diriger et de gérer le port, les eaux navigables et l'estran du détroit de Georgia dans une aire située à proximité de Nanaimo, en Colombie-Britannique, au Canada.

Elle génère des produits provenant de différentes sources, dont un port de navigation hauturière, des contrats de location d'immeubles et l'administration générale du port.

L'adresse de son siège social est le 100 Port Drive, CP 131, Nanaimo (Colombie-Britannique).

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et ses interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Ils ont été approuvés par le conseil d'administration le 23 avril 2020, qui en a aussi autorisé la publication à cette même date.

3. Base d'établissement

Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour la réévaluation de certains actifs non courants et instruments financiers. Les principales méthodes comptables utilisées sont indiquées à la note 4.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont libellés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de l'Administration portuaire. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au dollar près.

Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

Pour établir les états financiers de l'Administration portuaire, la direction porte des jugements, a recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs comptabilisés, et sur l'information concernant les passifs éventuels, présentés à la date de clôture. Ces estimations et hypothèses ont été fondées sur un jugement prudent. Toutefois, des incertitudes pourraient nécessiter des ajustements significatifs à la valeur comptable de l'actif ou du passif touché au cours de périodes ultérieures.

La direction fonde ces estimations et ces hypothèses sous-jacentes sur la connaissance qu'elle a des événements en cours et des actions que l'Administration portuaire pourrait entreprendre au cours de périodes ultérieures. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base régulière et les modifications apportées aux estimations comptables sont comptabilisées de manière prospective dans le résultat global pendant la période au cours de laquelle la modification de l'estimation a lieu, si elle n'a d'incidence que sur la période en question, ou sur la période au cours de laquelle la modification de l'estimation a lieu ainsi que dans les périodes futures si elle a une incidence à la fois sur la période considérée et des périodes futures.

Les hypothèses clés posées sur l'avenir et les autres sources d'incertitude de mesure à la date de clôture comprennent les débiteurs, la durée d'utilité des immobilisations, la dépréciation des immobilisations et les avantages sociaux futurs.

Par nature, ces estimations sont assujetties à une incertitude relative à la mesure, et l'incidence de changements apportés à ces estimations sur les états financiers de périodes ultérieures pourrait être importante.

3. Base d'établissement (suite)***Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi***

Il est nécessaire de faire appel dans une mesure importante au jugement pour déterminer le coût des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi. Les évaluations actuarielles consistent à formuler des hypothèses relativement aux taux d'actualisation du rendement des actifs, aux augmentations salariales futures, aux taux de mortalité et aux augmentations futures des prestations de retraite. En raison de la nature à long terme des régimes de retraite, ces estimations comportent un important degré d'incertitude.

4. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables qui ont été adoptées pour établir les présents états financiers sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à tous les exercices présentés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides dont l'échéance d'origine est d'au plus trois mois et qui sont immédiatement convertibles en un montant de trésorerie connu et assujettis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie qu'il est impossible d'utiliser à des fins courantes est incluse dans la trésorerie soumise à restrictions.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode « premier entré, premier sorti » (PEPS). Il comprend tous les coûts d'acquisition et de conversion, et les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des activités, diminué de tous les coûts estimatifs qui s'appliquent pour l'achèvement et la vente.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût inclut les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Lorsque les composantes d'une même immobilisation corporelle ont différentes durées d'utilité, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts.

Le coût d'origine des actifs existants, et le cumul de l'amortissement y afférent, ont été transférés de la Nanaimo Harbour Commission.

Tous les actifs dont la durée d'utilité est limitée sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimative. Les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont donc pas amortis. Les actifs commencent à être amortis à compter de leur date de mise en service.

Le tableau suivant présente les méthodes et les taux d'amortissement applicables à chaque catégorie d'actifs au cours de la période considérée et de la période de comparaison :

	Méthode	Période d'amortissement
Installations terminales	Linéaire	5 à 40 ans
Installation de passage commercial	Linéaire	5 à 40 ans
Activités portuaires	Linéaire	10 à 15 ans
Immeubles portuaires	Linéaire	3 à 50 ans
Immeubles administratifs	Linéaire	4 à 50 ans

La valeur résiduelle, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement appliquées à chaque catégorie d'actifs sont revues chaque date de clôture.

4. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales reçues pour les immobilisations corporelles sont déduites dans le calcul du coût des actifs. Elles sont comptabilisées en résultat net sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement. Les subventions gouvernementales sont ensuite constatées lorsqu'il est raisonnablement assuré que l'Administration portuaire respecte les modalités d'allocation des subventions et que les subventions seront reçues.

Charge sur les produits bruts

Conformément aux lettres patentes, l'Administration portuaire paie une charge au titre des revenus bruts en vertu de la *Loi maritime du Canada*.

Avantages du personnel

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de l'Administration portuaire incluent un régime à prestations définies pour les employés syndiqués et non syndiqués, de même que d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Le coût des prestations au titre des régimes à prestations définies est déterminé par un actuaire selon la méthode des unités de crédit projetées chaque date de clôture. Selon la méthode des unités de crédit projetées (parfois appelée méthode des prestations par année de service), chaque période de service donne lieu à une unité de droits à prestations additionnelle et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est fondé sur les taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations d'entreprise de haute qualité ou sur les taux de rendement des obligations d'État.

Les actifs ou les passifs comptabilisés dans l'état de la situation financière représentent la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies de l'Administration portuaire à la fin de la période de présentation de l'information financière diminuée de la juste valeur actuelle des actifs du régime. La valeur de tout actif qui résulte du calcul est plafonnée à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminution des cotisations futures au régime.

Les coûts des prestations définies se composent des éléments suivants :

- Les coûts des services rendus comprennent les coûts des services rendus au cours de l'exercice et les coûts des services passés (y compris les montants pour lesquels les droits n'ont pas été acquis) qui résultent de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime et du profit ou de la perte découlant de la liquidation. Les coûts des services rendus sont constatés immédiatement en résultat net.
- Les charges ou les produits d'intérêts nets sont comptabilisés en résultat net et calculés en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif net au titre des prestations définies.
- Les réévaluations comprenant les écarts actuariels, la variation du montant des actifs soumis à restriction, exclusion faite des montants inclus dans l'intérêt net, et le rendement réel des actifs du régime, exclusion faite des montants inclus dans l'intérêt net, sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

L'Administration portuaire comptabilise les gains et les pertes actuariels dans le résultat global au cours de la période où ils surviennent.

Comptabilisation des produits

Les principales activités de l'Administration portuaire dont elle titre des produits sont décrites ci-dessous.

Activités portuaires

L'Administration portuaire tire des produits de différentes activités portuaires. Les produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

La contrepartie est habituellement exigible une fois les services fournis.

4. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Contrats de location

L'administration portuaire tire des produits de ses contrats de location de façon linéaire sur toute la durée du contrat.

Elle constate les produits en calculant la proportion des services rendus à la fin de la période de présentation de l'information financière par rapport à la prestation de services totale attendue.

Cette fraction est déterminée selon le temps écoulé à la fin de la période de présentation de l'information financière par rapport à la durée totale du contrat de location.

La contrepartie est normalement exigible chaque mois en paiements égaux pour toute la durée du contrat de location. Si la trésorerie est reçue avant que les critères de comptabilisation des produits ne soient remplis, elle est comptabilisée à titre de produits différés.

Dépréciation d'actifs non financiers

L'Administration portuaire soumet les immobilisations corporelles à des tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'actif ou les actifs pourraient ne pas être recouvrables.

Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Les actifs non courants, autres que le goodwill, qui ont subi une perte de valeur font l'objet d'un examen afin de déterminer si la reprise de la perte de valeur est possible à la date de clôture.

Transactions non monétaires

Toutes les transactions non monétaires sont évaluées à la juste valeur de l'actif cédé ou de l'actif reçu, d'après celui pouvant être évalué de la manière la plus fiable, sauf si la transaction n'a pas de substance commerciale ou si la juste valeur ne peut être établie de façon fiable. Le critère de la substance commerciale est rempli lorsqu'il est attendu que les flux de trésorerie futurs changeront de manière importante en raison de la transaction. Lorsque la juste valeur d'une transaction non monétaire ne peut être évaluée avec précision ou que la transaction n'a pas de substance commerciale, celle-ci est comptabilisée à la valeur comptable de l'actif cédé, laquelle est ajustée en fonction de la juste valeur de toute contrepartie monétaire reçue ou donnée.

Instruments financiers

Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

L'Administration portuaire comptabilise les actifs financiers lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction attribuables à l'acquisition d'actifs financiers évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de la transaction, soit la date à laquelle l'Administration portuaire s'engage à vendre ou à acquérir l'actif financier. L'intérêt sur l'actif et le passif correspondant ne court pas avant la date du règlement, soit la date à laquelle le titre de l'actif financier est transféré.

Classement et évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés et évalués ultérieurement au coût amorti. Les produits d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les profits et les pertes découlant de la dépréciation, des écarts de change et de la décomptabilisation sont comptabilisés en résultat net.

Reclassements

L'Administration portuaire reclasse les instruments de créance seulement si le modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs financiers change. Les reclassements sont appliqués de façon prospective à partir de la date de reclassement, et les profits, les pertes ou les intérêts comptabilisés antérieurement ne sont pas retraités.

4. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation

L'Administration portuaire comptabilise une correction de valeur pour pertes pour les pertes de crédit attendues liées à ses actifs financiers autres que les instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et les placements en titres de capitaux propres. Les pertes de crédit attendues sont évaluées de manière à refléter un montant fondé sur des pondérations probabilistes, la valeur temps de l'argent, ainsi que les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir.

Pour tous les actifs financiers, l'Administration portuaire comptabilise une correction de valeur pour pertes d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues des cas de défaillance qui pourraient survenir dans les douze mois à venir, à moins que le risque de crédit n'ait augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale. Dans le cas des actifs financiers pour lesquels elle a déterminé que le risque de crédit a augmenté de façon importante, l'Administration portuaire comptabilise une correction de valeur pour pertes d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie contractuelle des actifs.

L'Administration portuaire évalue si un actif financier est déprécié à la date de clôture. Dans le cas des actifs financiers évalués comme étant dépréciés à la date de clôture, l'Administration portuaire continue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes qui correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Les corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sont présentées dans l'état de la situation financière comme suit :

- Portées en diminution de la valeur comptable brute des actifs, dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti.

La valeur des actifs financiers est radiée ou réduite lorsque l'Administration portuaire ne peut pas raisonnablement s'attendre à la recouvrer en totalité ou en partie.

Décomptabilisation des actifs financiers

L'Administration portuaire décomptabilise un actif financier lorsque ses droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration.

Passifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

L'Administration portuaire comptabilise un passif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Au moment de la comptabilisation initiale, l'Administration portuaire évalue les passifs financiers à la juste valeur, majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission, à l'exception des passifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Si un instrument comprend à la fois une composante de passif et une composante de capitaux propres, ces composantes doivent être présentées séparément d'après la substance de l'instrument. Ainsi, la composante de passif doit être initialement évaluée à la juste valeur et le montant résiduel doit être attribué à la composante de capitaux propres.

Classement et évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts, les profits et les pertes liés à un passif financier ou à une composante classée en passif financier sont comptabilisés en résultat net.

Décomptabilisation des passifs financiers

L'Administration portuaire décomptabilise un passif financier seulement lorsque les obligations précisées au contrat sont acquittées, qu'elles sont annulées ou qu'elles expirent.

5. Modification de méthodes comptables**Contrats de location**

Au 1^{er} janvier 2019 (ci-après « la date de première application »), l'Administration portuaire a adopté l'IFRS 16 *Contrats de location*, publiée par l'IASB en janvier 2016. La norme présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux preneurs et aux bailleurs. Elle annule et remplace l'IAS 17 *Contrats de location* et l'IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, ainsi que l'interprétation SIC 15 *Avantages dans les contrats de location simple* et l'interprétation SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*.

Dispositions transitoires

En raison de l'adoption de l'IFRS 16, l'Administration portuaire a appliqué les changements de méthodes comptables de façon rétrospective pour chaque période antérieure pour laquelle elle présente l'information financière.

L'application de la norme a entraîné le changement des méthodes comptables de l'Administration portuaire pour la comptabilisation des contrats de location.

Première application de l'IFRS 16

L'application rétrospective de l'IFRS 16 *Contrats de location* n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers.

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la *Loi maritime du Canada*, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Administration portuaire sont détenus dans des titres à revenu garanti et des titres à revenus fixes auprès de banques commerciales. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de ce qui suit :

	2019	2018
Caisse	2 150	2 150
Soldes bancaires	525 881	880 914
Placements	–	103 632
	528 031	986 696

7. Débiteurs

	2019	2018
Créances clients	849 520	705 865
Taxe sur les produits et services à recevoir	–	66 519
Débiteurs liés au centre de traitement des véhicules	133 241	2 775 955
	982 761	3 548 339

8. Fonds d'aménagement portuaire

Le fonds d'aménagement portuaire a été créé par le conseil d'administration afin de financer la remise en état des immobilisations et le développement des actifs de l'Administration portuaire. Le conseil d'administration approuve les transferts vers la réserve du Fonds et en provenance de celle-ci. L'Administration portuaire s'efforce de maintenir un fonds de roulement et des soldes de réserve suffisants afin de pouvoir répondre à ses besoins d'exploitation et de trésorerie et de disposer des fonds nécessaires en cas de difficultés, d'imprévus ou d'urgences.

À la clôture de l'exercice, le fonds avait été capitalisé adéquatement par une trésorerie de 1 000 000 \$ (1 000 000 \$ de trésorerie en 2018).

9. Immobilisations corporelles

	2019	2018
Coût	87 576 782	85 577 759
Amortissement	58 868 856	56 772 141
	<u>28 707 926</u>	<u>28 805 618</u>
Installations terminales	15 729 323	15 107 904
Installation de passage commercial	2 774 416	2 980 317
Activités portuaires	2 167 902	2 382 772
Immeubles portuaires	7 743 897	8 021 284
Immeubles administratifs	292 388	313 341
	<u>28 707 926</u>	<u>28 805 618</u>

	<i>Installations terminales</i>	<i>Installation de passage commercial</i>	<i>Activités portuaires</i>	<i>Immeubles portuaires</i>	<i>Immeubles administratifs</i>	<i>Total</i>
Coût						
2018						
Solde à l'ouverture de l'exercice	46 727 342	11 054 510	3 875 131	18 892 256	1 804 414	82 353 654
Ajouts	2 714 861	230 156	40 676	145 515	92 898	3 224 106
Solde à la clôture de l'exercice	<u>49 442 203</u>	<u>11 284 666</u>	<u>3 915 807</u>	<u>19 037 771</u>	<u>1 897 312</u>	<u>85 577 759</u>
2019						
Solde à l'ouverture de l'exercice	49 442 203	11 284 666	3 915 807	19 037 771	1 897 312	85 577 759
Ajouts	1 698 234	99 277	53 744	124 651	45 619	2 021 525
Cessions	22 502	—	—	—	—	22 502
Solde à la clôture de l'exercice	<u>51 117 935</u>	<u>11 383 943</u>	<u>3 969 551</u>	<u>19 162 422</u>	<u>1 942 931</u>	<u>87 576 782</u>

	<i>Installations terminales</i>	<i>Installation de passage commercial</i>	<i>Activités portuaires</i>	<i>Immeubles portuaires</i>	<i>Immeubles administratifs</i>	<i>Total</i>
Amortissement						
2018						
Solde à l'ouverture de l'exercice	33 326 007	8 011 586	1 262 806	10 612 673	1 528 583	54 741 655
Amortissement	1 008 292	292 763	270 229	403 814	55 388	2 030 486
Solde à la clôture de l'exercice	<u>34 334 299</u>	<u>8 304 349</u>	<u>1 533 035</u>	<u>11 016 487</u>	<u>1 583 971</u>	<u>56 772 141</u>
2019						
Solde à l'ouverture de l'exercice	34 334 299	8 304 349	1 533 035	11 016 487	1 583 971	56 772 141
Amortissement	1 076 813	305 178	268 614	402 038	66 572	2 119 215
Cessions	22 500	—	—	—	—	22 500
Solde à la clôture de l'exercice	<u>35 388 612</u>	<u>8 609 527</u>	<u>1 801 649</u>	<u>11 418 525</u>	<u>1 650 543</u>	<u>58 868 856</u>

10. Passif au titre des prestations différées

L'Administration portuaire offre un régime à prestations définies aux employés admissibles. Elle s'est dotée d'une politique de capitalisation pour les régimes à prestations définies des employés syndiqués et des employés non syndiqués. Ces régimes sont contributifs et nécessitent des cotisations de la part des membres. L'Administration portuaire capitalisera les prestations du régime sur la base de la continuité de l'exploitation et réunira les fonds suffisants pour capitaliser les avantages sociaux liés aux services futurs conformément aux lois applicables et aux documents constatant le régime. La récente expérience du régime, les changements au chapitre des hypothèses et l'amélioration des prestations au titre des services passés se traduiront par des gains et des pertes actuariels qui entraîneront parfois un déficit de solvabilité ou une incertitude quant à la continuité de l'exploitation. L'Administration portuaire s'en remettra à son appréciation pour déterminer à quel rythme elle capitalisera les déficits conformément aux lois applicables.

En 2020, il est attendu que les obligations de capitalisation de ces régimes s'élèveront à environ 374 700 \$ (115 400 \$ pour les employés syndiqués et 259 400 \$ pour les employés non syndiqués).

La dernière évaluation des régimes de retraite pour les employés syndiqués et les employés non syndiqués en vue de déterminer les besoins de capitalisation a été réalisée le 31 décembre 2019.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les régimes de retraite par année civile.

Obligation au titre des prestations constituées	Employés syndiqués	Employés non syndiqués	Total de 2019	Total de 2018
Solde au 1 ^{er} janvier	2 478 700	6 944 500	9 423 200	9 331 900
Coût des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	92 600	234 900	327 500	364 900
Coût financier	95 200	265 300	360 500	325 800
Prestations versées	(79 900)	(239 100)	(319 000)	(313 900)
Cotisations des salariés	34 300	69 300	103 600	79 200
Gain actuariel	415 600	886 500	1 302 100	(364 700)
Solde au 31 décembre	3 036 500	8 161 400	11 197 900	9 423 200
Juste valeur des actifs du régime				
Solde au 1 ^{er} janvier	2 253 500	7 118 500	9 372 000	9 605 400
Rendement réel des actifs du régime	345 600	1 084 500	1 430 100	(342 800)
Cotisations de l'employeur	139 900	329 000	468 900	344 100
Cotisations des salariés	34 300	69 300	103 600	79 200
Prestations versées	(79 900)	(239 100)	(319 000)	(313 900)
Solde au 31 décembre	2 693 400	8 362 200	11 055 600	9 372 000
Actif (passif) net au titre des prestations définies	(343 100)	200 800	(142 300)	(51 200)
Charges au titre du régime de retraite				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	92 600	234 900	327 500	364 900
Intérêt sur prestations constituées	95 200	265 300	360 500	325 800
Moins : rendement attendu des actifs du régime	(89 200)	(278 300)	(367 500)	(344 400)
Total comptabilisé en résultat net	98 600	221 900	320 500	346 300
Perte globale				
Pertes actuarielles	159 200	80 300	239 500	322 500
Cumul des éléments du résultat global				
Solde de la perte actuarielle au 1 ^{er} janvier	559 000	997 600	1 556 600	1 234 100
Pertes actuarielles comptabilisées durant l'exercice	159 200	80 300	239 500	322 500
Solde au 31 décembre	718 200	1 077 900	1 796 100	1 556 600

10. Passif au titre des prestations différées (suite)**Actifs du régime par catégorie**

Le tableau suivant présente une ventilation des actifs investis du régime de retraite par catégorie d'actif en pourcentage :

	Employés syndiqués (en %)	Employés non syndiqués (en %)	Total de 2019 (en %)	Total de 2018 (en %)
Titres de capitaux propres	51	51	51	54
Titres de créance	42	42	42	44
Autre	7	7	7	2
	100	100	100	100

Le tableau qui suit présente un résumé des obligations au titre du régime, des actifs du régime et des écarts entre les résultats et les prévisions pour l'exercice considéré et les quatre exercices précédents.

	2019	2018	2017	2016
Valeur actualisée des obligations au titre du régime	11 197 900	9 423 200	9 331 900	8 330 800
Juste valeur des actifs du régime	11 055 600	9 372 000	9 605 400	8 583 800
Surplus (déficit)	(142 300)	(51 200)	273 500	253 000
Pertes actuarielles sur les obligations au titre du régime	(32 700)	(103 000)	(72 300)	(146 700)
Gains actuariels sur les actifs du régime	(1 062 600)	687 200	470 000	198 600

11. Dette à court terme

	2019	2018
Dette à court terme portant intérêt au taux préférentiel de la RBC (3,95 %) majoré de 0,50 %, remboursable en versements mensuels de 41 667 \$ plus intérêts, arrivant à échéance le 31 décembre 2020.	500 000	999 988

Le prêt est garanti par une charge de premier rang et par une sûreté réelle grevant expressément le quai flottant de navires de croisière situé au quai général de Nanaimo et dont la valeur comptable est de 5 714 601 \$ (5 993 762 \$ en 2018), de même que par une sûreté de premier rang sur la totalité des débiteurs dont la valeur comptable s'élève à 982 762 \$ (3 548 339 \$ en 2018).

12. Dette à long terme

Outre la dette à court terme mentionnée à la note 11, l'Administration portuaire dispose également des facilités de crédit suivantes :

Une facilité à terme non renouvelable d'un maximum de 3 000 000 \$ qui comportent les éléments qui suivent :

- Un emprunt auprès de la RBC au taux préférentiel de la RBC (3,95 %) plus 0,25 %.
- Un emprunt à terme à taux fixe assorti d'un taux d'intérêt déterminé au moment de l'emprunt.

	2019	2018
Emprunt à terme portant intérêt au taux préférentiel de la RBC (3,95 %) majoré de 0,25 %, remboursable en versements mensuels de capital et d'intérêts réunis de 28 000 \$, arrivant à échéance le 6 août 2021.	1 408 568	–
Moins : tranche à court terme	282 234	–
	1 126 334	–

13. Passifs éventuels

Certaines des propriétés de l'Administration portuaire pourraient donner lieu à des passifs liés à la réparation des dommages causés à l'environnement. La nature, l'étendue, l'échéancier et le coût des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement pour ces propriétés ne peuvent être déterminés ou ne l'ont pas été, car l'obligation fait habituellement suite à un changement de vocation ou à la vente des propriétés. L'Administration portuaire comptabilise par régularisation les coûts rattachés à ces obligations de réparation des dommages causés à l'environnement lorsqu'ils sont susceptibles d'être engagés et qu'ils peuvent faire l'objet d'estimations raisonnables.

14. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, l'Administration portuaire a pour objectif de préserver sa capacité à poursuivre ses activités et de maintenir des capitaux suffisants et la flexibilité financière nécessaire pour donner suite à son orientation stratégique. L'Administration portuaire n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

L'Administration portuaire gère les éléments suivants comme du capital :

	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 528 031	1 986 696
Placements	–	30 738
Débiteurs	982 762	3 548 339
Créditeurs et charges à payer	(1 400 262)	(4 687 058)
	1 110 531	878 715

L'Administration portuaire surveille le capital en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des caractéristiques du risque inhérent à ses actifs sous-jacents. La stratégie de l'Administration portuaire est demeurée inchangée depuis l'exercice précédent et consiste à gérer le capital afin de pouvoir financer les projets d'investissement et les activités d'exploitation.

15. Rémunération

La rémunération des principaux dirigeants est fournie dans le tableau ci-dessous. Conformément au *Règlement sur la gestion des administrations portuaires*, l'Administration portuaire présente la rémunération totale versée aux administrateurs, au chef de la direction et aux autres dirigeants et salariés les mieux rémunérés.

Nom	Titre	Salaire ou rémunération	Avantages et indemnités	Total
D. Hais	Présidente du conseil d'administration	20 483	2 400	22 883
F. Denning	Vice-président	18 442	2 400	20 842
M. Corfield	Administratrice	13 367	1 000	14 367
B. Coe	Administratrice	16 400	2 400	18 800
J. Manhas	Administrateur	6 833	1 000	7 833
R. Sinclair	Administratrice	16 400	2 400	18 800
D. White	Administratrice	9 567	1 400	10 967
I. Marr	Président et chef de la direction	198 295	629	198 924

16. Intérêts détenus dans des partenariats

L'Administration portuaire détient une participation de 50 % dans un partenariat avec Western Stevedoring Company Limited (« Western Stevedoring »).

L'entente mutuelle entre l'Administration portuaire et Western Stevedoring est classée comme une entreprise commune aux termes de l'IFRS 11 *Partenariats*. Les coparticipants ont travaillé ensemble en 2018 à la construction d'un centre de traitement des véhicules de 60 000 pieds carrés et à l'amélioration du poste d'amarrage de l'Administration portuaire, jusqu'à l'achèvement du projet en 2019. Le partenariat stratégique vise à accommoder le déchargement et la préparation des nouveaux véhicules automobiles qui entrent au Canada.

Conformément à l'IFRS 11 *Partenariats*, l'Administration portuaire a comptabilisé des immobilisations corporelles de 3 477 532 \$ (2 097 921 \$ en 2018) qui représentent sa participation dans le centre de traitement des véhicules.

17. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, l'Administration portuaire détient un certain nombre d'instruments financiers. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas l'Administration portuaire à un risque important de taux d'intérêt, de change ou de crédit.

Risque de change

L'exposition au risque de change n'est pas significative étant donné que l'Administration portuaire conclut des opérations de change au taux nominal.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Société subisse une perte financière si une contrepartie à un instrument financier devait manquer à ses obligations contractuelles. L'Administration portuaire s'expose à un risque de crédit du fait que les débiteurs ne sont pas garantis. L'exposition maximale au risque de crédit s'établit à 982 762 \$ (3 548 339 \$ en 2018). La direction est d'avis que le risque de crédit imputable aux débiteurs est faible, étant donné qu'elle évalue régulièrement le crédit de ses clients et qu'elle constitue une provision pour les débiteurs potentiellement irrécouvrables.

17. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier subisse une perte de valeur en cas de variation des taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent avoir des répercussions sur les flux de trésorerie associés à certains actifs et passifs financiers (le risque de flux de trésorerie), ainsi que sur la juste valeur d'autres actifs ou passifs financiers (le risque de prix).

L'Administration portuaire est exposée au risque de taux d'intérêt en raison de ses emprunts au taux préférentiel et de ses actifs et passifs au titre du régime de retraite.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité représente le risque que l'Administration portuaire éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers qui sont réglés par un paiement en trésorerie ou par un autre actif financier. L'Administration portuaire conclut des transactions pour acheter et vendre des biens et des services à crédit, et doit financer ses obligations au titre du régime de retraite dont le remboursement est prévu à différentes dates. Le risque d'illiquidité est évalué en examinant les flux de trésorerie nets futurs de l'Administration portuaire afin de prévoir s'il y aura des flux de trésorerie nets négatifs.

L'Administration portuaire gère le risque d'illiquidité découlant de ses créditeurs et de ses obligations au titre du régime de retraite en maintenant une trésorerie importante et des actifs liquides.

Les passifs courants de l'Administration portuaire devraient être réglés et arriver à échéance au cours de l'exercice suivant la clôture de l'exercice considéré.

18. Événements postérieurs à la date de clôture

En mars 2020, l'éclosion de la COVID-19 a forcé les gouvernements à l'échelle mondiale à mettre en œuvre des mesures d'urgence pour ralentir la propagation du virus. Ces mesures, qui comprennent des interdictions de voyage, des périodes d'isolement volontaire et la distanciation sociale, pourraient avoir une incidence majeure sur l'Administration portuaire et de nombreuses autres entreprises à l'échelle mondiale. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer de façon fiable la durée et la gravité de ces conséquences, ni leurs répercussions sur les résultats financiers de l'Administration portuaire pour l'exercice 2020.

19. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.